

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2024- 869 -SPORTS

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN EN PELOUSE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE LANZA

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la nécessité de réensemencer en gazon le terrain pelouse du Complexe Sportif Pierre Lanza,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la préservation et la pérennité de la qualité de la pelouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le terrain en pelouse du Complexe Sportif Pierre Lanza est interdit à toutes pratiques et rencontres sportives :

Du 07 septembre 2024 au 28 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les activités prévues ces jours-là ne pourront s'effectuer sur ce terrain.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, M. le Président du DISTRICT DE FOOTBALL des Alpes, Mme l'Elue Déléguée-Adjointe aux Sports de la ville de SISTERON et Monsieur le Président du Sisteron Football Club.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Sisteron Football Club, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Daniel SPAGNOU